



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2022

Le sept juillet deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

**Etaient présents** : Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, M. Eugène LE PEIH, Mme Martine LE LOIRE, M. Patrick GRIGNON, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, Mme Catherine CADORET, Mme Nelly LE HEN, Mme Marie-José LE GUENNEC, Mme Marie-Yvonne ALLANO, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, Mme Séverine LE SAGER, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, Mme Patricia LE DIAGON, Mme Nelly FOURQUET, Mme Sophie LE PALLEC, M. Gwénolé JAOUEN, Mme Emmanuelle BOURET, M. Mikael MAHAGNE.

**Absents** : M. Yvon LE CLAINCHE, M. Franck TRULIN, M. Guillaume SAINT-MICHEL, M. Patrice LE PADELLEC,

**Procuration** : M. Yvon LE CLAINCHE à M. Philippe ROBINO  
M. Franck TRULIN à Mme Martine LE LOIRE  
M. Guillaume SAINT-MICHEL à Mme Pascale GILLET  
M. Patrice LE PADELLEC à M. Laurent HAMON

**Secrétaire de séance** : M. Anthony LUCAS

### **Objet** : Mise en débet du trésorier – demande de remise gracieuse.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un contrôle du comptable public par la Chambre Régionale des Comptes sur la période de 2015 à 2019, Monsieur Le Trésorier a été déclaré débiteur de la commune de BAUD d'une somme de 1 732,34 €.

Il lui est reproché d'avoir validé le paiement d'une prime alors que « la délibération portant instauration du RIFSEEP ne permet pas le cumul de l'IFSE avec la prime de technicité des personnels de bibliothèque ». La Chambre Régionale des Comptes a donc considéré que le versement de cette prime étant dépourvu de fondement juridique et l'a condamné à rembourser la commune.

Aussi, par courrier en date du 13 juin 2022, Monsieur le Trésorier indique qu'il souhaite déposer une demande de remise gracieuse au Directeur Départemental des Finances Publiques et il sollicite l'avis favorable du Conseil Municipal à l'appui de sa demande. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Emet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur le Trésorier dans le cadre de sa mise en débet.

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire,**

Le Maire,



Pascale GILLET